



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

**Étaient présents :** Rudy BELLAVOINE, Martine BINDER, Raphaël CASTOR, Agnès CHATAIGNIER, Frédéric CUER, Gilles DELALIEU, Jean-Pierre GAMBA, Ludovic GASPARINI, Mickaël GIANELLI, Soizic LE BARON, Françoise LLOMBART, Florent MAHÉ, Déborah RAGASSE, Nathalie SCHMITT, Marie-Hélène VACHER.

**Étaient Absents représentés :**

**Étaient Absents excusés :**

**Étaient Absents :**

### 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène VACHER

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 21 MARS 2026

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

### 3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

**Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales :**

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

**Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :**

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : affaires juridiques, finances et fiscalité, gestions déléguées, services généraux.

La Commission appel d'offres traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique.

La Commission urbanisme traiterait des dossiers de révision du PLU, de l'urbanisme.

La Commission communication traiterait les sujets à communiquer aux administrés par tous les moyens mis en place par la commune de Cornillon.

La Commission ressources humaines traiterait les dossiers relevant du personnel administratif.

La Commission de l'éducation traiterait des affaires scolaires, de la jeunesse, du personnel scolaire.

La Commission de l'espace urbain serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission sport traiterait le suivi d'organisation des manifestations sportives et les relations avec toutes les associations sportives.

La Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé.

La Commission Culture, Patrimoine et Tourisme traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement de Cornillon, le tourisme, la culture, le patrimoine, les animations et les festivités.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de sept membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :**

1. Commission des finances et de l'administration générale
2. Commission appel d'offres
3. Commission urbanisme
4. Commission communication
5. Commission ressources humaines
6. Commission de l'éducation
7. Commission de l'espace urbain
8. Commission sport
9. Commission des solidarités
10. Commission Culture, Patrimoine et Tourisme

**Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum sept membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.**

**Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

**1. Commission des finances et de l'administration générale**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAMBA
- ✓ Madame Déborah RAGASSE

- ✓ Monsieur Florent MAHÉ
- ✓ Madame Martine BINDER

**2. Commission appel d'offres :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Monsieur Rudy BELLAVOINE
- ✓ Monsieur Ludovic GASPARINI
- ✓ Monsieur Mickaël GIANELLI
- ✓ Monsieur Frédéric CUER

**3. Commission urbanisme :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAMBA
- ✓ Madame Déborah RAGASSE
- ✓ Monsieur Rudy BELLAVOINE
- ✓ Monsieur Florent MAHÉ
- ✓ Monsieur Frédéric CUER

**4. Commission communication :**

- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Monsieur Jean-Pierre GAMBA
- ✓ Monsieur Mickaël GIANELLI
- ✓ Madame Déborah RAGASSE
- ✓ Madame Marie-Hélène VACHER

**5. Commission ressources humaines :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Madame Déborah RAGASSE

**6. Commission éducation :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Madame Agnès CHATAIGNIER
- ✓ Madame Soizic TROUILLAS
- ✓ Monsieur Frédéric CUER

**7. Commission de l'espace urbain :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Monsieur Rudy BELLAVOINE
- ✓ Monsieur Ludovic GASPARINI

- ✓ Monsieur Florent MAHÉ

**8. Commission sport :**

- ✓ Monsieur Raphaël CASTOR
- ✓ Monsieur Rudy BELLAVOINE
- ✓ Monsieur Mickaël GIANELLI

**9. Commission des solidarités :**

- ✓ Madame Françoise LLOMBART
- ✓ Madame Soizic TROUILLAS
- ✓ Madame Marie-Hélène VACHER

**10. Commission Culture, Patrimoine et Tourisme :**

- ✓ Madame Françoise LLOMBART
- ✓ Madame Nathalie SCHMITT
- ✓ Madame Marie-Hélène VACHER
- ✓ Madame Martine BINDER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la liste des dix commissions nommées ci-dessus.
- **DE VALIDER** les membres des commissions.

**4. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS**

A. Délégués du SIIG

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Vu l'article L.5212-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre adhésion au SIIG,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de notre commune pour siéger au SIIG,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIIG.

Après appel à candidatures par le Maire, Monsieur Jean-Pierre GAMBA se porte candidat pour être délégué titulaire du SIIG et Monsieur Mickaël GIANELLI se porte candidat pour être délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait procéder à un scrutin à main levée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Pierre GAMBA ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire du SIIG.

Monsieur Mickaël GIANELLI ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre suppléant du SIIG.

## B. Délégué du CNAS

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu »,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité désigne Madame Agnès CHATAIGNIER comme déléguée locale au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## C. Délégués du SIVU

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Vu l'article L5212-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre adhésion au SIVU,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de notre commune pour siéger au SIVU,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du SIVU.

Après appel à candidatures par le Maire, Monsieur Jean-Pierre GAMBÀ se porte candidat pour être délégué titulaire du SIVU et Monsieur Mickaël GIANELLI se porte candidat pour être délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait procéder à un scrutin à main levée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Pierre GAMBÀ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre titulaire du SIVU.

Monsieur Mickaël GIANELLI ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu comme membre suppléant du SIVU

D. Délégués du Territoire d'énergie GARD-SMEG

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article III.2.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Territoire d'énergie GARD-SMEG,

Après appel à candidatures par le Maire, Monsieur Jean-Pierre GAMBA et Monsieur Mickaël GIANELLI se portent candidats pour être délégués titulaires du SIVU et Monsieur Gilles DELALIEU et Monsieur Raphaël CASTOR se portent candidats pour être délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait procéder à un scrutin secret à main levée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Pierre GAMBA et Monsieur Mickaël GIANELLI ayant obtenus la majorité absolue sont déclarés élus comme membres titulaires du Territoire d'énergie GARD-SMEG.

Monsieur Gilles DELALIEU et Monsieur Raphaël CASTOR ayant obtenus la majorité absolue sont déclarés élus comme membres suppléants du Territoire d'énergie GARD-SMEG.

E. Correspondant défense

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense. Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir

expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité désigne Monsieur Mickaël GIANELLI comme correspondant défense.

F. Délégués de l'association de création d'un Parc national régional des garrigues gardoises

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation du représentant de l'association pour la création d'un Parc National Régional des Garrigues Gardoise.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin à main levée, il a été désigné à l'unanimité :

Madame Nathalie SCHMITT ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue comme représentante de l'association pour la création d'un Parc National Régional des Garrigues Gardoise.

## 5. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPALE AU MAIRE

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1 :** Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à bulletins secrets / à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, soit 2 500 €par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**, soit 5 000 € par sinistre.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, soit 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**, soit 5 000 € par sinistre.
14. De donner, en application de l'article L. 32+1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal**, soit 1 000 €.
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 21+1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, soit 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 21+1 du même code.
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2 :** Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

**Article 3 :** Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 :** Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

## 6. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cornillon compte 914 habitants.

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée à 44,3% de l'indice 1027 (indice terminal servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus) et les indemnités des Adjoints à 11,77 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 16,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 7. VOTE DES CRÉDITS PROVISOIRES

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal

Opération - Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026 Dans la limite de 25%
<b>100001 : Acquisitions</b>			
21757	Matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184	Mobilier	3 000,00 €	750,00 €
<b>00050 : PLU</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes	6 300,00 €	1 575,00 €
<b>00058 : Voirie</b>			
231	Immobilisations corporelles	26 800,00 €	6 700,00 €
<b>00059 : Réseau incendie</b>			
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>00060 : Aménagement de loisirs</b>			
2152	Mobilier urbain	5 500,00 €	1 375,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 600,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité / majorité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- **PRECISE** qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

## 8. DÉCISION DE DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE MODIFICATION DU PLU

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la modification du PLU, il s'agit :

- de changer les conditions d'aménagement de la zone 2AU1 des Auriolles, pour une meilleure intégration au site et mieux exprimer les ambitions du PADD en terme d'urbanisme et de croissance démographique attendue,
- de modifier les règles d'aspect extérieur des constructions, en vue notamment d'autoriser les bardages en façades des bâtiments (sauf dans le village historique et les cœurs des hameaux anciens),
- de permettre le changement de destination de bâtiments au château de Rabusas et au château de l'Olivète, dans l'objectif de développer l'offre en hébergement touristique intégré dans la commune.

Au titre des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale le 19 janvier 2026 pour avis conforme sur l'opportunité de procéder ou pas à une éventuelle évaluation environnementale du projet. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure a été fourni.

A l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 012115/KK AC PLU le 17 mars 2026 et établi que la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la commune de prendre une décision (article R104-33 CU) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Cette décision est prise par délibération (article R104-36 CU) et motivée (article R104-37 CU), notamment en reprenant l'exposé initial et les éléments issus de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU conformément à l'avis de MRAe.

### **le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'avis conforme de l'Autorité environnementale, qui indique notamment que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification du PLU.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- ✓ **Prend** acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale.
- ✓ **Décide** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU.
- ✓ **Précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R143-15 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage pendant un mois en mairie de Cornillon.
  - Publication sur le site internet de la commune.

## 9. VOTE DU CFU COMMUNE

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cornillon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cornillon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Agnès CHATAIGNIER »,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Présentation générale du compte financier unique  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total Cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 231 406,98 €	980 280,09 €	2 211 687,07 €
	Recettes réalisées	761 428,11 €	1 039 527,45 €	1 800 955,56 €
	Restes à réaliser	229 458,00 €	0 €	229 458,00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	1 074 341,95 €	1 127 172,28 €	2 201 514,23 €
	Dépenses réalisées	930 414,06 €	763 435,64 €	1 693 849,70 €
	Restes à réaliser	114 914,39 €	0 €	114 914,39 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 168 985,95 €	276 091,81€	107 105,86 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 157 065,03 €	146 892,19 €	- 10 172,84 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent / déficit (+/-)	- 326 050,98 €	422 984,00 €	96 933,02 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	114 543,61 €	0 €	114 543,61 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 211 507,37 €	422 984,00 €	211 476,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, et à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 10. VOTE DU CFU CCAS

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Cornillon ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Cornillon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, la commission du CCAS élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de « Madame Agnès CHATAIGNIER »,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Présentation générale du compte financier unique**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		<u>Fonctionnement</u>
	Prévision budgétaire totale	6 650,00 €
Recettes	Recettes réalisées	6 693,66 €
	Restes à réaliser	0 €
	Autorisation budgétaire totale	5 406,27 €
Dépenses	Dépenses réalisées	5 164,39 €
	Restes à réaliser	0 €
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 529,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	= 1 243,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	285,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	285,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, et à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU 2025

- **Donne** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025**

**Pour :**                      **Contre :**                      **Abstention :**                      **Unanimité**

Après avoir entendu le compte financier unique du budget 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Part Affectée à l'investissement 2025	Résultat exercice 2025	Intégration résultat CCAS 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investisse ment	157 065,03 €	xxxxx xxxxx xxxxx	168 985,95 €	0 €	Recettes 229 458,00 €  Dépenses 114 914,39 €	114 543,61 €	211 507,37 €
Fonction nement	309 007,36 €	162 115,17 €	276 091,81 €	285,54 €	xxxx xxxx		423 269,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	+ 423 269,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	211 507,37 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	211 762,17 €
Total affecté au C/1068	211 507,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** l'affectation de résultat 2025.

**12. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE**

- o NÉANT

**13. QUESTIONS DIVERSES**

- o Photos identités

Il est demandé aux élus de fournir une photo d'identité afin de faire la demande des cartes d'identité des élus.

- Signer fiche de renseignement des élus municipaux de l'agglo

Il est demandé aux élus de compléter et signer les formulaires à fournir à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (CAGR) pour les convocations aux assemblées délibérantes.

L'ensemble des élus recevra à titre informatif les ordres du jour des réunions.

- Dissolution CCAS

Suite à la dissolution du CCAS, certains élus ont demandé s'il était toujours possible de faire adhérer des personnes extérieures.

Oui pour aider dans la distribution des colis, et pour donner des idées, mais pas dans les décisions officielles.

- PLU

La révision complète du PLU est estimée à 40 000 €, mais il sera budgétisé 50 000 € pour faire face aux imprévus.

Est-ce que les terrains non constructibles vont devenir constructibles ?

Pas forcément, c'est le SCOT qui déterminera le découpage.

Y aura-t-il des constructions de logements sociaux ?

Non car pas de demandes particulières qui ne sont pas affectées sur la commune ou celles alentours.

La commune possède 7 logements dont 2 sociaux.

- Vestiaires – club house

Une convention d'utilisation a été signée avec le club de foot.

- Communication

Le site internet va être mis à jour, et une gazette va être éditée.

Le listing des hébergeurs a été demandé à la CAGR pour leur proposer une visite guidée de la commune.

Il sera demandé au service redevance incitative si le jour de collecte des ordures ménagères durant la période estivale pourra être modifié. Au vu de l'augmentation des locations saisonnières à cette période qui génère l'amas de déchets du samedi au mardi, avec les risques de déchirures par les animaux.

- Château

Avant le début de la saison estivale, la porte du château sera repeinte, un tableau sera installé à l'entrée pour afficher les spectacles à venir.

Un devis va être demandé pour réparer les pierres qui se désolidarisent du mur, et qui représente un danger pour le public.

Une nouvelle convention est en projet pour la location de la cour du château.

Séance levée à 19h30

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène VACHER



Le Maire,  
Gilles DELALIEU

